



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 67786

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la prise en charge des patients atteints par la maladie d'Alzheimer. A l'occasion de la journée mondiale consacrée à cette affection cérébrale, qui atteint plus de 350 000 personnes en France, le 21 septembre dernier, les associations ont insisté sur les difficultés matérielles vécues par les proches des malades. Elles réclament des aides publiques pour faciliter l'accès aux centres de soins. A ce sujet, M. Pascal Terrasse, rapporteur du projet de loi sur l'allocation personnalisée à l'autonomie, a dernièrement demandé à ce que les pouvoirs publics s'engagent davantage dans l'aide aux familles, et a plaidé notamment pour la mise en place de centres de dépistage précoce, de lieux d'aide au répit des familles, et pour la reconnaissance de la maladie d'Alzheimer au répertoire des affections de longue durée de la sécurité sociale. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande donc de lui communiquer son sentiment, ainsi que ses intentions, sur ce dossier de santé publique important et qui intéresse un grand nombre de nos concitoyens.

### Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer entre d'ores et déjà dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique coûteuse, énumérées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale (vingt-troisième maladie). Cependant, il a été demandé au Haut Comité de la sécurité sociale d'étudier, en 2002, l'inscription de cette maladie dans une rubrique spécifique. Les conséquences de cette maladie sont éprouvantes pour les malades et leur entourage confronté à de nombreuses difficultés. Ce constat a motivé l'élaboration d'un programme d'actions destiné aux personnes souffrant de maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, et présenté le 11 octobre 2001. Ce programme d'actions doit permettre d'inscrire les personnes atteintes de cette maladie dans une démarche diagnostique pluridisciplinaire précoce, de sensibiliser les acteurs médico-sociaux s'occupant de personnes âgées au repérage des signes d'alerte, de réaliser des outils de diagnostic adaptés à la pratique de ville pour les médecins généralistes, de renforcer les « consultations mémoire » chargées d'accompagner en diagnostiquant, et de poursuivre la mise en place de centres de référence qui se situent en recours pour les cas complexes, et animent le réseau. Il prévoit aussi l'adaptation des structures existantes tant sanitaires que d'hébergement et le développement des structures alternatives à l'institutionnalisation, telles qu'accueil de jour et hébergement temporaire. Dans les établissements d'accueil pour personnes âgées, la réforme de la tarification dans sa composante « amélioration de la qualité » prend déjà en compte cette dimension. Concernant la recherche, le ministre chargé de la santé soutient financièrement un projet de l'INSERM portant sur l'impact du dépistage et du diagnostic précoce dans les détériorations cognitives, et d'autres études portant notamment sur l'amélioration de la qualité de vie du patient par la conception de projet de soins sont programmées. L'accompagnement au quotidien des personnes et de leur famille et leur soutien seront améliorés et des recommandations éthiques de prise en charge seront élaborées. Ce programme d'actions, consultable dans son intégralité sur le site internet du ministère, fera l'objet d'une circulaire destinée aux agences régionales d'hospitalisation et aux préfets de région et de département, afin qu'ils mettent en oeuvre cette politique au premier semestre 2002.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription** : Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67786

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 octobre 2001, page 6038

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1592